



REGLEMENT GRAPHIQUE

SIGOGNE - PLAN 1 / 3



Prescrit le 16 décembre 2015
Arrêté le 27 avril 2023
Approuvé le 25 avril 2024

Annexé à la délibération.
Monsieur le Président Jérôme SOURDISSEAU



Légende

Limites
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti dur
 - Bâti léger

Servitudes
 - PPRI (toutes zones)
 - AZI (toutes zones)

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
 - Immeuble remarquable protégé
 - Éléments de petit patrimoine bâti protégé
 - Éléments de petit patrimoine non bâti protégé
 - Espace public remarquable protégé
 - Éléments de petit patrimoine non bâti protégé
 - Site bâti remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
 - Alignement d'arbres protégé
 - Ruis protégé
 - Boisement remarquable protégé
 - Espace Bosé Classé
 - Pelouse rélictuelle protégée
 - Verger protégé
 - Zone Humides protégée

Secteurs couverts par une OAP (Art. L151-23 Code Urbanisme)
 - OAP sectorielle "Zones à vocation d'équipements"
 - OAP sectorielle "Zones à vocation économique"
 - OAP sectorielle "Zones à vocation viticole"
 - OAP sectorielle "Extension Urbaine" avec schéma de principe
 - OAP sectorielle "Extension Urbaine"
 - OAP sectorielle "Intensification Urbaine" avec schéma de principe
 - OAP sectorielle "Intensification Urbaine"
 - OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
 - OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
 - Et sur l'ensemble du territoire - OAP thématique "Commerce" - OAP thématique "PCEAT" - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
 - Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

U : Zone urbaine mixte
 Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
 UX : Zone urbaine à vocation économique
 UXot : Secteur dédié à l'artofourisme
 UXv : Secteur dédié aux activités industrielles vicieuses
 U_T09 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
 AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
 AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
 AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
 AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles vicieuses
 N : Zone naturelle et forestière
 Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
 Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, rivières)
 Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
 A : Zone Agricole

STECAL

NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
 NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
 NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
 NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
 NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
 NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
 NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
 NTL : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
 NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
 NXG : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:5000

0 250 500 m

Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

Emplacements réservés

| COMMUNE | N° | MOTIF | BENEFICIAIRE | SURFACE (M²) |
|---------|-----|-----------------------------------|--------------|--------------|
| SIGOGNE | 300 | Création d'un parc public | Commune | 10396 |
| SIGOGNE | 301 | Élargissement de voie | Commune | 163 |
| SIGOGNE | 302 | Création d'un ouvrage pluvial | Commune | 10181 |
| SIGOGNE | 303 | Extension des équipements publics | Commune | 3366 |
| SIGOGNE | 304 | Élargissement de voie | Commune | 985 |
| SIGOGNE | 305 | Création d'un ouvrage pluvial | Commune | 1247 |
| SIGOGNE | 306 | Création d'un cheminement piéton | Commune | 447 |
| SIGOGNE | 307 | Élargissement de voie | Commune | 163 |

